

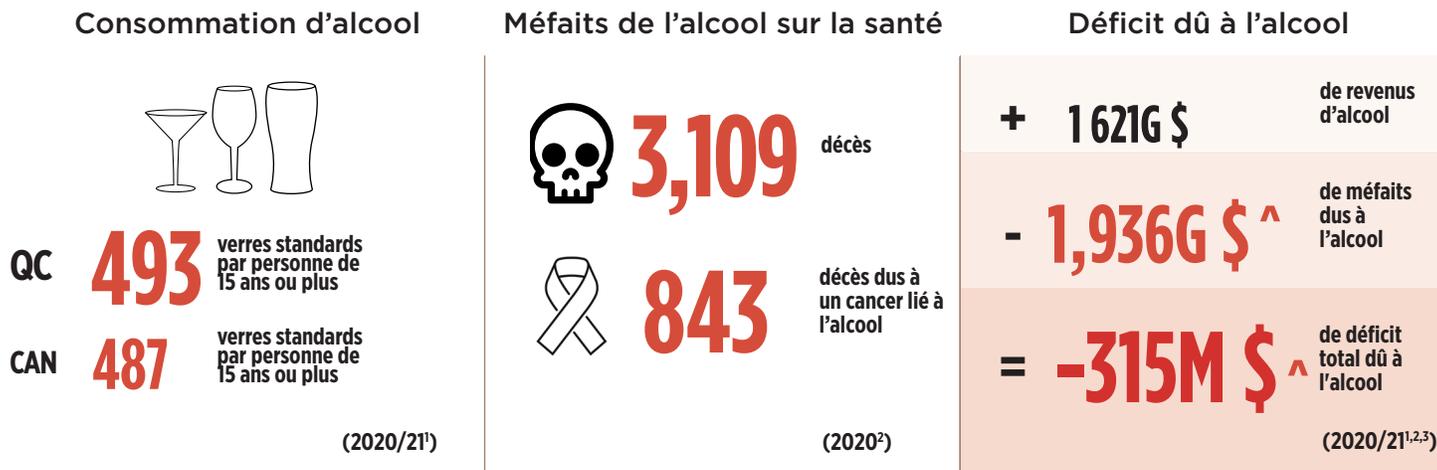


# CAPE 3.0 : Résultats du Québec

L'Évaluation des politiques canadiennes sur l'alcool (CAPE) examine rigoureusement la qualité de la mise en œuvre de politiques éprouvées la lutte contre les méfaits de l'alcool par tous les ordres de gouvernement. Il s'agit de la troisième itération de CAPE, un projet qui a permis de renforcer la lutte contre les méfaits de l'alcool au Canada. Les données sur ces politiques ont été recueillies pour CAPE 3.0 entre le 1er juin et le 1er décembre 2022.

## POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

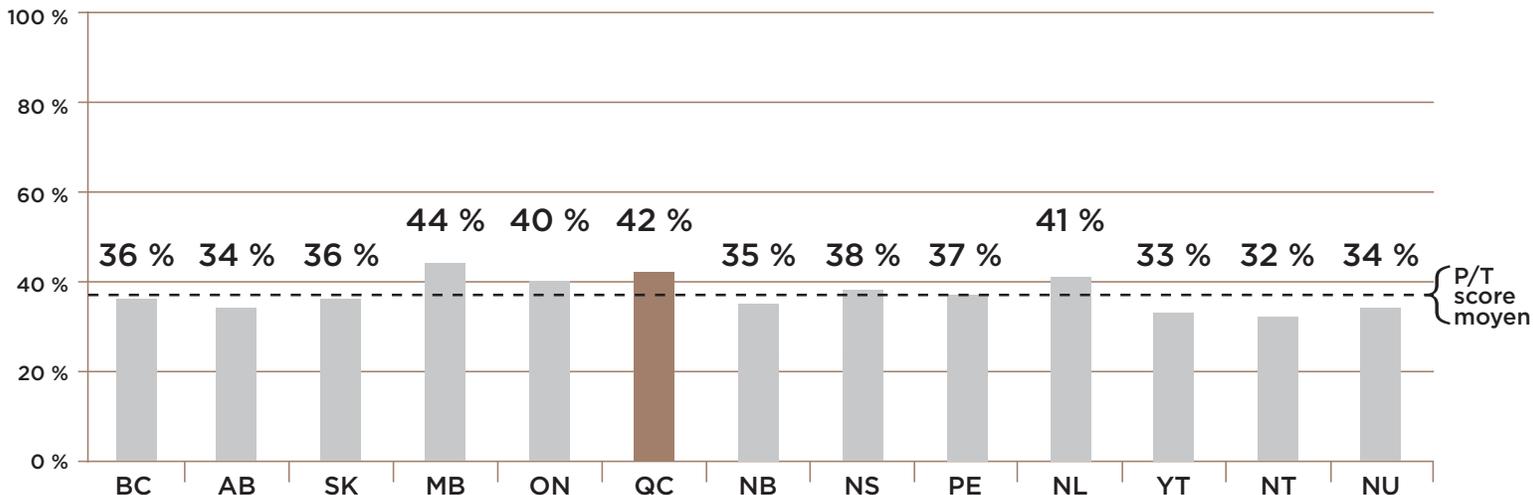
### CONSOMMATION, MÉFAITS ET COÛTS ANNUELS DE L'ALCOOL AU QUÉBEC



## QUE PEUT-ON FAIRE ? AVOIR RECOURS À DES POLITIQUES SUR L'ALCOOL

Des politiques sur l'alcool éprouvées constituent la manière la plus efficace de réduire les méfaits. Les scores présentés dans ce résumé correspondent au degré de mise en œuvre de politiques appuyées par des pratiques exemplaires.

### Résultats de CAPE 3.0 : comment le Québec se classe-t-il ?



### Scores attribués au Québec par CAPE : ce qui est possible

Si le Québec mettait en œuvre toutes les meilleures politiques en vigueur actuellement dans les autres provinces et territoires du Canada, son score passerait de **42 % (F)** à **80 % (A-)**.

Si nous devons évaluer le Québec en fonction des meilleures politiques en vigueur actuellement dans les autres provinces et territoires, son score ne serait que de **53 % (D)**.

## LES DOMAINES D'ACTION DE CAPE : ONT-ILS TOUS LE MÊME IMPACT POSITIF ?

Les onze domaines d'action de cette évaluation s'inscrivent dans une approche globale et synergique de la prévention et de la réduction des différents types de méfaits dus à l'alcool. Les politiques examinées relèvent de la compétence des provinces ou des territoires; chaque domaine reflète les données actuelles et a été pondéré en fonction de son efficacité et de sa portée. Il en a résulté un classement de 1 (impact positif général le plus élevé) à 11 (voir page suivante). Cependant, tous ces domaines sont nécessaires à la création d'un cadre de politiques sur l'alcool orientées vers la santé. Pour en savoir plus, voir Méthodologie du projet.

### EXEMPLES CHOISIS DE CE QUE LE QUÉBEC FAIT BIEN



Les taxes sur l'alcool au Québec sont parmi les plus élevées au Canada. L'établissement d'un prix minimum des boissons à base de malt (comme la bière et certains panachés) à consommer à l'extérieur est automatiquement indexé.

1. Fixation des prix et taxation



L'organisme de réglementation de l'alcool du Québec, la RACJ, dépend du ministère de la Sécurité publique. Même si son mandat ne mentionne pas spécifiquement la santé et la sécurité publiques, il assure la protection de la sécurité, de l'intérêt et de l'ordre publics.

3. Système de contrôle



Le Québec applique des suspensions progressives de permis de conduire ainsi que des programmes de conduite de véhicules munis d'antidémarrageurs éthylométriques comme condition de renouvellement de leur permis pour les conducteurs en état d'ébriété dont l'alcoolémie est de 0,08 % ou plus.

4. Mesures contre la conduite avec facultés affaiblies

### EXEMPLES CHOISIS DE CE QUE LE QUÉBEC PEUT FAIRE MIEUX

#### Établissement de prix minimum au Québec (2021/22)\*



Le Québec n'établit pas de prix minimum pour l'alcool à consommer dans les débits de boissons; l'établissement d'un prix minimum de l'alcool à consommer à l'extérieur ne s'applique qu'aux boissons à base de malt (comme la bière et les panachés vendus en épicerie).

1. Fixation des prix et taxation

 <b>CONSOMMATION À L'EXTÉRIEUR</b> (magasins d'alcools)		 <b>CONSOMMATION SUR PLACE</b> (restaurants, bars, etc)	
PRIX AFFICHÉ	PRIX RECOMMANDÉ*	PRIX AFFICHÉ	PRIX RECOMMANDÉ*
1,49 \$**	1,83 \$ ☑ Bière	Aucun	3,66 \$ ☑ Bière
Aucun	1,83 \$ ☑ Vin	Aucun	3,66 \$ ☑ Vin
Aucun	1,83 \$ ☑ Spiritueux	Aucun	3,66 \$ ☑ Spiritueux
1,02 \$***	1,83 \$ ☑ Coolers	Aucun	3,66 \$ ☑ Coolers

\* Prix d'un verre standard pour un contenant de format et de teneur en alcool courants, indiqué en dollars de 2021. \*\* Produits vendus uniquement dans les épiceries. \*\*\* Panachés à base de malt uniquement.



Au Québec, la densité selon le nombre d'habitants des points de vente au détail de boissons alcoolisées est six fois plus élevée que ce qui est recommandé. Il n'existe aucune restriction particulière sur l'emplacement des points de vente et les limites de densité ne s'appliquent pas à tous. Le Québec autorise la livraison d'alcool à domicile, y compris par un tiers (par exemple, Uber Eats).

2. Disponibilité physique



Au Québec, l'État ne possède et ne gère que moins de 5 % des points de vente au détail de boissons alcoolisées. Il n'existe aucune mesure interdisant à l'alcool d'être vendu en ligne ou avec d'autres biens et services. Le détaillant d'alcool SAQ dépend du ministère des Finances et ni la santé ni la sécurité ne sont comprises dans son mandat.

3. Système de contrôle

# MESURES QUE LE QUÉBEC PEUT PRENDRE POUR AMÉLIORER SON SCORE AVEC CAPE



Les domaines d'action ci-dessous sont classés par ordre d'incidence en fonction de leur efficacité et de leur portée (voir page 2 pour plus de détails). Ce tableau peut être également consulté en format texte.

Domaine d'action	Score <sup>4</sup>	Recommandations (Toutes les politiques recommandées doivent être élaborées et mises en œuvre sans la participation de l'industrie de l'alcool, et cela sans exception. Chaque fois que possible, elles doivent être promulguées dans la législation ou la réglementation.)
<b>1.</b> Fixation des prix et taxation 	41% F	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Légiférer l'établissement d'un prix minimum pour toutes les boissons alcoolisées et non seulement celles à base de malt; ce prix minimum devra dépendre précisément de la teneur en éthanol (par exemple, \$/L d'éthanol). Augmenter le prix minimum d'un verre standard (par exemple, 17,05 ml d'éthanol) d'au moins 2,04 \$* après taxes pour l'alcool vendu dans des points de vente au détail, et de 4,07 \$ après taxes pour l'alcool vendu dans des débits de boissons, et mettre en place une indexation automatique (*prix de 2023).</li> <li>• Mettre à jours annuellement les prix de l'alcool en général pour qu'ils reflètent l'inflation propre au Québec; maintenir les taxes sur les ventes de l'alcool à consommer sur place et augmenter celles sur l'alcool à consommer à l'extérieur; établir des marges minimales indexées et normalisées pour l'alcool vendu dans les points de vente au détail.</li> </ul>
<b>2.</b> Disponibilité physique 	38% F	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la disponibilité physique de tous les établissements liés à la consommation, et plus particulièrement les points de vente au détail. Renforcer les limites de densité de points de vente au détail pour tous les types de permis (par exemple, pas seulement pour les magasins de franchise); introduire des limites de densité pour les débits de boissons. Imposer des limites d'emplacement pour tous les établissements.</li> <li>• Réduire et légiférer le maximum d'heures de vente permises par semaine; limiter les ventes d'alcool avant 11 h et après 20 h pour les points de vente au détail et 1 h pour les débits de boissons. Interdire les ventes à emporter dans les débits de boissons. Interdire les livraisons d'alcool à domicile par tous les établissements.</li> </ul>
<b>3.</b> Système de contrôle 	24% F	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Désigner un ministère chargé de la santé et(ou) de la sécurité pour superviser la vente et la distribution d'alcool. Exiger une redevance de grossiste ou son équivalent pour l'État entre le producteur ou le fabricant et le détaillant dans tous les cas.</li> <li>• Accroître le pourcentage actuel de 4,8 % de points de vente au détail appartenant à l'État et gérés par lui et s'acheminer vers un monopole d'État intégral. Interdire les ventes d'alcool en dehors des établissements traditionnels (comme les dépanneurs ou les épiceries), par exemple dans les spas ou les installations sportives, ou les ventes en ligne; éliminer progressivement les établissements de fermentation sur place et les trousseaux de fabrication de bière chez soi.</li> <li>• Inclure explicitement la santé et la sécurité publiques dans le mandat du concessionnaire ou du détaillant; exiger la participation de la santé publique aux modifications législatives et à la prise de décision en matière de politiques sur l'alcool; poursuivre une mobilisation du public axée sur la santé.</li> </ul>
<b>4.</b> Mesures contre la conduite avec facultés affaiblies 	46% F	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la délivrance graduelle des permis de conduire avec un premier stade d'un minimum de 12 mois; imposer l'interdiction de conduire la nuit et une limite du nombre de passagers au cours du deuxième stade. Rendre la période de tolérance zéro applicable à tous les nouveaux conducteurs ayant moins de 5 ans d'expérience; établir des sanctions pour toutes les infractions au permis de conduire graduel ou aux règles applicables aux nouveaux conducteurs.</li> <li>• Appliquer une loi sur les contenants ouverts; imposer des sanctions plus sévères lorsque la présence d'alcool ou d'autres drogues est détectée.</li> <li>• Imposer obligatoirement une suspension du permis de conduire et une saisie du véhicule qui iront en augmentant en fonction de l'alcoolémie et des récidives; ces infractions seront portées au dossier de conduite pendant au moins 5 ans.</li> <li>• Imposer une suspension à long terme obligatoire et progressive du permis de conduire pour les conducteurs en état d'ébriété à partir de la troisième infraction; exiger qu'ils suivent un programme dans lequel leur véhicule sera muni d'un antidémarrageur éthylométrique (et que ce programme soit appuyé de résultats) comme condition de renouvellement de leur permis pour toutes les premières condamnations fédérales pour conduite en état d'ébriété.</li> </ul>
<b>5.</b> Contrôle du marketing et de la publicité 	55% D	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer des restrictions à la publicité (par exemple, restriction du nombre ou du volume de spots publicitaires) pour tous les annonceurs (par exemple, détaillants gouvernementaux, non-détenteurs de permis, tiers) et tous les types de médias.</li> <li>• Veiller à l'exécution en rendant obligatoire un contrôle préalable pour tous les annonceurs de boissons alcoolisées (pas seulement les fabricants); diffuser en ligne une liste publique des infractions avec les noms des annonceurs et la nature des infractions.</li> </ul>
<b>6.</b> Âge minimum légal 	13% F	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire passer l'âge minimum légal à 21 ans pour l'achat et la possession d'alcool, ou tout au moins à 19 ans comme dans les autres ressorts territoriaux canadiens. Un accès progressif (par exemple, restrictions basées sur le volume d'alcool ou les heures de vente) pourra être accordé.</li> <li>• Exiger une pièce d'identité prouvant son âge de toute personne achetant de l'alcool et procéder à une vérification en deux étapes au moment de la commande puis de la livraison pour les ventes à distance (en ligne, par téléphone, etc.), procéder à une vérification en deux étapes, c'est-à-dire au moment de la commande, puis de la livraison.</li> </ul>
<b>7.</b> Messages sur la santé et la sécurité 	17% F	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Imposer des règles d'étiquetage d'alcool plus détaillé aux fabricants ainsi que l'obligation d'afficher des messages sur la santé et la sécurité (panneaux, affiches, etc.) sur place dans tous les établissements. Les étiquettes, la signalisation et les communiqués devront véhiculer des messages de mise en garde ayant fait leurs preuves (risques de cancer, ce qui constitue un verre standard, recommandations nationales sur l'alcool, nombre de calories, etc.), être affichés de manière visible, être accompagnés d'images, faire l'objet d'une rotation sur l'ensemble des produits et aider les consommateurs à choisir de manière éclairée.</li> </ul>



Pour en savoir plus sur les indicateurs de politiques, voir le **RÉSUMÉ DES RÉSULTATS PAR DOMAINE DE POLITIQUE.**

Domaine d'action	Score <sup>4</sup>	Recommandations (Toutes les politiques recommandées doivent être élaborées et mises en œuvre sans la participation de l'industrie de l'alcool, et cela sans exception. Chaque fois que possible, elles doivent être promulguées dans la législation ou la réglementation.)
8. Application des lois sur les boissons alcoolisées 	37 % F	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lier l'octroi de permis et son exécution à des critères de risque pour les points de vente au détail; déterminer le degré de risque de l'octroi de permis et les modalités d'exécution; renforcer l'octroi de permis lié au risque et son exécution pour les débits de boissons en fonction des caractéristiques du détenteur et l'appliquer à toutes les situations de consommation sur place, y compris aux permis d'occasion spéciale. Procéder à des vérifications de conformité de tous les établissements au moins une fois par an; dans les cas de non-conformité, effectuer un suivi dans les trois mois.</li> <li>Instaurer des programmes de formation obligatoires et éprouvés sur la vente et le service de l'alcool; ces programmes devront inculquer des notions de santé publique à toutes les personnes chargées de la vente, du service ou de la livraison d'alcool dans tous les établissements et lors d'événements soumis à un permis; une re-certification devra être exigée au moins tous les deux ans.</li> </ul>
9. Interventions de dépistage et traitements 	92 % A+	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adopter officiellement les recommandations nationales les plus récentes en matière d'alcool avec une déclaration officielle de soutien.</li> <li>Assurer un financement public permanent des programmes de traitement de l'alcoolisme. (§Les indicateurs de traitement mesurent seulement l'existence de services, non leur quantité ou leur qualité.)</li> </ul>
10. Stratégies en matière d'alcool 	66 % C	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appliquer une stratégie sur l'alcool autonome et approuvée par l'État, qui poursuivra des politiques éprouvées en matière de santé publique (par exemple, avec la fixation des prix et la disponibilité physique) et sera élaborée indépendamment de l'industrie de l'alcool; cette stratégie s'appuiera sur le Plan d'action interministériel existant.</li> <li>Consacrer des fonds gouvernementaux spéciaux à cette stratégie, avec un responsable de la santé publique désigné, un calendrier de mise en œuvre, des évaluations régulières de celle-ci avec la participation du public, et des mises à jour au moins tous les cinq ans.</li> </ul>
11. Suivi et production de rapports 	75 % B	<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer le suivi systématique et complet de tous les indicateurs d'alcool (par exemple, ajouter les hospitalisations partiellement imputables aux indicateurs existants).</li> <li>Rendre compte annuellement de tous les indicateurs au moyen d'une base de données publique centralisée ou d'un système d'établissement de rapports (par exemple, un site Web).</li> </ul>



## Vous voulez en savoir plus sur CAPE ?

Pour en savoir plus sur l'Évaluation des politiques canadiennes sur l'alcool ou pour devenir membre de sa communauté de pratique, visitez le site [alcoholpolicy.cisur.ca](http://alcoholpolicy.cisur.ca) ou envoyez un courriel à [cisur@uvic.ca](mailto:cisur@uvic.ca).

**Remarques :** 1. Statistique Canada. Tableau 10-10-0010-01 - Ventes de types de boissons alcoolisées par les régies des alcools et autres points de vente au détail, en valeur, en volume et en volume absolu.

2. Coûts et méfaits de l'usage de substances au Canada. ^Les estimations de coûts de CEMUSC ne comprennent pas les coûts des hospitalisations, des chirurgies d'un jour, des services d'urgence et des services paramédicaux pour le Québec.

3. Statistique Canada. Tableau 10-10-0012-01 - Revenu net des régies des alcools et recettes publiques provenant de la vente de boissons alcoolisées (x 1000).

4. Échelle des notes : A+ : 90-100%; A : 85-89%; A- : 80-84%; B+ : 77-79%; B : 73-76%; B- : 70-72%; C+ : 67-69%; C : 63-66%; C- : 60-62%; D+ : 57-59%; D : 53-56%; D- : 50-52%; F = 0-49%.

**Recommandations de références :** Naimi, T., Stockwell, T., Giesbrecht, N., Wettlaufer, A., Vallance, K., Farrell-Low, A., Farkouh, E., Ma, J., Priore, B., Vishnevsky, N., Price, T., Asbridge, M., Gagnon, M., Hynes, G., Shelley, J., Sherk, A., Shield, K., Solomon, R., Thomas, G. & Thompson, K. (2023). Évaluation des politiques canadiennes sur l'alcool 3.0 Résultats du Québec. Victoria (Colombie-Britannique). Université de Victoria, Institut canadien de recherche sur l'usage de substances.

**Remerciements :** Nous remercions tous les intervenants fédéraux, provinciaux et territoriaux qui ont apporté un retour d'information précieux à ce projet et qui ont participé à la collecte et à la validation des données. Merci également à nos trois experts externes, à tous les membres de l'équipe du projet et à notre communauté de pratique de CAPE.

**Financement :** Ce projet a été financé principalement par le Programme sur l'usage et les dépendances aux substances de Santé Canada. Des fonds supplémentaires ont été accordés par l'Agence de la santé publique du Canada et le Conseil de recherches en sciences humaines. Les opinions exprimées ici ne représentent pas nécessairement celles de Santé Canada ou des autres organisations remerciées.

